

## SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le 20 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Courtempierre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELION Pierre, maire

Date de la convocation : 10 octobre 2017

Présents : DELION Pierre, GIBAUT Didier, CATINOT Patrick, DUGUÉ Philippe, MICHOUT Daniel, CHÉRON Véronique, GAILLARD Véronique, BAUNARD Georges,

Excusées : Mmes MEIGNAN Marie-Pierre (pouvoir donné à Mme GAILLARD), JENAR Corinne

Monsieur CATINOT Patrick a été élu secrétaire de séance

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE SUR LES EOLIENNES

Après s'être entretenu avec ses adjoints, Monsieur le Maire a décidé d'interrompre la réunion du 21 septembre puisque celle-ci a été perturbée de manière agressive par des détracteurs qui n'ont pas laissé un débat démocratique constructif s'ouvrir

### COMPTE-RENDU AVEC MONSIEUR LE SOUS-PREFET

Afin de mettre un terme au mauvais climat qui s'empare de la commune, Monsieur le Maire avec 2 de ses adjoints ont sollicité une audience auprès de Monsieur le Sous-Préfet. Il en ressort que Monsieur le Sous-Préfet n'a, à ce jour, aucun projet éolien sur son bureau ou dans ses dossiers concernant la commune de Courtempierre, que la commune n'a pas la compétence pour décider d'un projet éolien et que la consultation auprès de la population s'avère inutile.

Monsieur le Sous-Préfet a également précisé que, si dans l'avenir un projet éolien voyait le jour et concernait la commune, le Conseil Municipal et la population seraient amenés à apporter leur avis lors d'une enquête publique.

Au vu de tous ces éléments, le Conseil municipal a donc décidé, à l'unanimité, de mettre fin au débat concernant l'éolien sur la commune.

### Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CC4V, en date du 11 juillet 2017

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Après approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes, le Conseil Communautaire pourra notifier aux communes les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année en cours (montants minorés du coût de la compétence transférée, évalué par la CLECT).

**Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 11 juillet 2017, la CLECT a adopté les rapports d'évaluation des charges transférées, concernant le transfert de la compétence "Zones d'activité économique" et de la compétence « Urbanisme »**

Il donne lecture des rapports de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver lesdits rapports.

Considérant les rapports d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT du 11 juillet 2017, et la nécessité de se prononcer dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ⇒ **d'APPROUVER** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017 tel que présentés en annexe.
- ⇒ **d'APPROUVER** la convention de prestations de services relative à la gestion administrative et l'entretien des équipements.
- ⇒ **d'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements.
- ⇒ **de NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

**Modification des statuts de la CC4V – Maintien de la DGF bonifiée au 01/01/2018 et prise de compétence de la gestion de la fourrière animale au 01/01/2018.**

Vu la Loi Notre du 7 août 2015,

Vu les articles L 5214-23-1, L5211-17 et L5211-20 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1996 modifié portant création de la CC4V,

Vu le courrier de la Préfecture du Loiret en date du 24 août 2017 relatif aux conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée 2018,

Vu le Courrier du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret, en date du 7 août 2017, sur l'intérêt de la prise de compétence de la gestion de la fourrière animale par la Communauté de Communes,

Vu le Code rural, notamment son article L.211-24,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés de Loiret,

Vu la délibération n°2017/09/23 de la CC4V en date du 21 septembre 2017 relative à la modification de ses statuts pour le maintien de la DGF bonifiée au 01/01/2018 et pour la prise de la compétence sur la gestion de la fourrière animale au 01/01/2018.

Vu le projet des statuts modifiés qui entreront en vigueur au 01/01/2018 pour, d'une part, les deux nouvelles compétences optionnelles, à savoir :

- la « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »,

- la « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° [2000-321](#) du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

D'autre part, la nouvelle compétence facultative, à savoir :

-la « gestion de la fourrière animale ».

Ce projet de statuts modifiés est présenté par Monsieur le Maire de Courtempierre, annexé à la délibération de la CC4V mais également à la présente délibération,

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter :**

-la modification des statuts de la CC4V, telle que présentée, par la prise de deux nouvelles compétences optionnelles qui entreront en vigueur au 01/01/2018, et permettront le maintien de la bonification de la DGF, à savoir :

- la « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »,

- la « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° [2000-321](#) du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

-la modification des statuts de la CC4V, telle que présentée, par la prise de la compétence facultative au 01/01/2018, à savoir :

-la gestion de la fourrière animale.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime, toutes les communes doivent être dotées d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ou du moins, elles doivent avoir accès au service fourrière établie sur le territoire d'une autre commune et avec l'accord de cette dernière,

Considérant qu'une structure réunissant la quasi-totalité des communes du Loiret existe aujourd'hui afin d'assurer la gestion de ce service pour ses communes membres,

Il est précisé que l'adoption de cette nouvelle compétence par la CC4V implique la prise en charge du fonctionnement de ce syndicat par la communauté au lieu et place de ses communes membres, ladite prise en charge étant actuellement basée sur le nombre d'habitants de la collectivité membre et fixée à 0,31 € par habitant,

**Les deux nouvelles compétences optionnelles et la nouvelle compétence facultative précitées entreront ainsi en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**

Ces prises de nouvelles compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou

par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les communes ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération par la CC4V, et sans délibération de leur part dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

#### **Le Conseil, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de modification statutaire, proposé par le conseil de communauté, et annexé à la présente délibération, et qui entrera en vigueur au 01/01/2018, pour le maintien de la DGF bonifiée au 01/01/2018, en prenant deux compétences optionnelles supplémentaires et sur la gestion de la fourrière animale au 01/01/2018 avec la prise de cette compétence facultative.

- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **PANNEAU AFFICHAGE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur BRUNET, Président de l'Association Prot.E.G., qui sollicite un emplacement gratuit destiné à l'affichage des activités des associations

Après avoir examiné différents devis, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise JOUANNET pour un piquage dégrossi et un enduit lissé de 4 m<sup>2</sup> sur le mur extérieur de l'école pour un montant de 518 € 20

#### **RESTAURATION MONUMENT AUX MORTS**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet de procéder à la restauration du monument aux morts et précise également que ces travaux peuvent bénéficier de subventions au titre de la DETR 2018 et d'autres organismes (Fondation du Patrimoine, Souvenir Français, Département)

Après avoir contacté différentes entreprises susceptibles d'effectuer ces travaux, Monsieur le Maire donne lecture des devis qu'il a reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de confirmer la nécessité de réaliser ces travaux pour 2018 dont le montant prévisionnel s'élève à 29 400 € TTC
- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 au taux maximum
- de solliciter une subvention auprès du Souvenir Français et du Département
- la souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine ; si la souscription atteint 5 %, la commune pourra bénéficier d'une subvention
- de charger Monsieur le Maire de toutes démarches permettant de mener à bien cette restauration

Le solde sera financé sur les fonds propres de la commune

#### **CRÉATION D'EMPLOI SUITE AVANCEMENT DE GRADE ((rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2015 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

#### **Il est exposé au Conseil Municipal :**

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Loiret en date du 26 septembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 20/35<sup>ème</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité les articles suivants :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet :**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 un emploi permanent à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (grade d'avancement)

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste de rédacteur pourvu par l'agent

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice

**Article 3 : Exécution**

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

**Article 4 : Effet**

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 de la manière suivante :

Filière : Administrative, Catégorie : B, Cadre d'emploi : Rédacteur territoriaux, Grade : Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,  
Fonction : secrétariat de mairie, Statut : titulaire, Temps de travail 20/35<sup>ème</sup>, Effectif : 1

**DIVERS**

- une manifestation théâtrale est prévue le 16 décembre 2017 à la salle polyvalente « Les Tourelles » par la troupe « Coup de théâtre » de Saint Germain des Prés
- les vœux du maire se dérouleront le 20 janvier 2018
- lecture du faire-part de naissance d'une petite « Lou-Ann », fille de Madame MEIGNAN Marie-Pierre et Monsieur DELANGHE Jean-Paul

La séance est levée à 22 h

DELION Pierre

DUGUÉ Philippe

GIBAULT DIDIER

MICHOUT Daniel

CATINOT Patrick

CHERON Véronique

BAUNARD Geroges

GAILLARD Véronique

